

RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1962 B 80012  
Numéro SIREN : 606 220 127  
Nom ou dénomination : A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/013490

**A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 229 650 euros**  
**Siège social : 148 place de l'Eglise**  
**74120 MEGEVE**  
**606 220 127 RCS ANNECY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 17 mai,  
A 8 heures,

Les associés de la société A.ALLARD BOUTIQUE DE MEGEVE, société à responsabilité limitée au capital de 229 650 euros, divisé en 4 593 parts de 50,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représenté :

**Monsieur Antoine ALLARD,**

- titulaire de 248 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 546 parts sociales en nue-propriété,

**Monsieur Jean-Paul ALLARD,**

- titulaire de 3583 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 546 parts sociales en usufruit,

**Madame Sylvie ALLARD,**

- titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété,

**Monsieur Alexandre ALLARD,**

- titulaire de 204 parts sociales en pleine propriété,
- représenté par Monsieur Jean-Paul ALLARD,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 4 593 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine ALLARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Constatation donation-partage et mise à jour des articles 8 et 14 des statuts,
- Rachat de 204 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 10 200 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la donation-partage reçue par Maître Alexandre THUREL, Notaire, associé de la SARL « ACTALION Notaires », titulaire d'offices notariaux, en date du 5 mars 2022, constate :

- la mise à jour de l'article 14 des statuts préalable à la donation-partage,
- la donation de la nue-propriété de 3 595 parts sociales appartenant à Monsieur et Madame Jean-Paul et Sylvie ALLARD au profit de Monsieur Antoine ALLARD,

et décide en conséquence la mise à jour des articles 8 et 14 des statuts telle que prévue à la 4<sup>ème</sup> résolution.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide le rachat par la Société des 204 parts de 50,00 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Alexandre ALLARD, au prix de 239,49 euros par part rachetée.

La réduction de capital social se réalise par la reprise de 204 titres lui appartenant, et de leur annulation corrélatrice, ces titres étant représentatif de l'actif immobilier situé à MEGEVE, 74120, Rue Saint François, comprenant un bâtiment élevé de deux étages.

Monsieur Alexandre ALLARD en ayant fait la demande, sera propriétaire dudit bien immobilier en contrepartie du rachat de ses titres.



Ce transfert de propriété interviendra au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et sera rétroactif à la date de la présente décision.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte 'autres réserves'.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 10 200 euros, pour le ramener de 229 650 euros à 219 450 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7, 8 et 14 des statuts de la manière suivante :

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'un acte authentique du 17 mai 2022, il a été procédé à la réduction du capital pour un montant de DIX MILLE DEUX CENTS EUROS, (10 200€) afin de le porter à la somme de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (219 450 €) »*

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*"Le capital social est fixé à DEUX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS euros (219 450 euros).*

*Il est divisé en 4 389 parts sociales de 50 euros chacune, entièrement libérées."*

#### ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

*" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

| <i>Titulaire</i>        | <i>Parts sociales en pleine propriété</i> | <i>Parts sociales en usufruit</i> | <i>Parts sociales en nue-propriété</i> |
|-------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|
| <i>Jean-Paul ALLARD</i> |                                           | <i>4 129</i>                      |                                        |
| <i>Antoine ALLARD</i>   | <i>248</i>                                |                                   | <i>4 141</i>                           |
| <i>Sylvie ALLARD</i>    |                                           | <i>12</i>                         |                                        |
| <i>TOTAL</i>            | <i>248</i>                                | <i>4 141</i>                      | <i>4 141</i>                           |
|                         | <i>4 389</i>                              |                                   |                                        |



*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 389 parts."*

#### ARTICLE 14 – INDIVISIBILITÉ DES PARTS SOCIALES

En remplacement des deux derniers alinéas de l'article, il est ajouté les alinéas suivants :

*« Sauf convention contraire entre les titulaires des parts démembrées dûment notifiée à la société, le droit de vote attaché à chaque part appartient au nu-propriétaire pour toute décision collective, qu'elle soit de nature ordinaire ou extraordinaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.*

*L'usufruitier a le droit de participer aux décisions collectives avec voix consultative et, en particulier, d'assister aux assemblées générales. »*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de signer les actes nécessaires, de payer les droits et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées en contrepartie du retrait du bien immobilier, ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

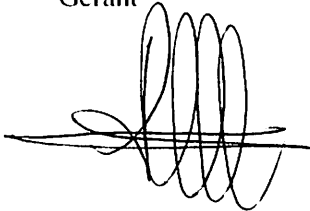
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et les gérants.

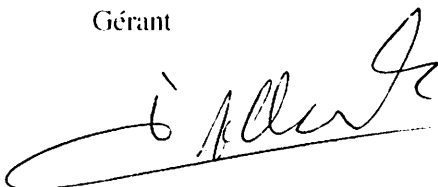
Antoine ALLARD  
Gérant



Sylvie ALLARD  
Gérante



Jean-Paul ALLARD  
Gérant



Alexandre ALLARD  
Associé